



- République Française -

Département de l'Aveyron

## Mairie de Laissac-Sévérac l'Église

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Laissac-Sévérac l'Église

\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 septembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

**Présents ou représentés** : Mme BILLIERES Marlène, Mme BOUSSUGE Claire, M Fernand DA SILVA (procuration à M Olivier VALENTIN), M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE AudreyMa, M. David MEYNADIER, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien (procuration à Mme Mireille GALTIER), M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François (procuration à M David MINERVA).

**Excusé** : M LATIEULE Jean-Claude

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, et Béatrice VEZINET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et accepte de remplir ces fonctions.

#### Délibération n° 2023-08-112

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 juillet 2023**

Le Procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### Délibération n° 2023-08-113

#### **Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 7 septembre 2023 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DEC-065	Consultation et acquisition d'un équipement extérieur de loisir ludique pour l'école de Sévérac l'église
2023-DEC-066	Consultation et commande pour travaux de signalisation sur la partie Sévérac l'église
2023-DEC-067	Consultation et commande pour travaux de voirie-Reprise de chaussée -Sévérac L'église-Commande
2023-DEC-072	Consultation et commande pour travaux de rénovation pour l'école de Sévérac l'église-Commande
2023-DEC-073	Consultation et commande pour l'installation de mat d'éclairage public dans le lotissement du chemin de moine-Commande-
2023-DEC-076	Consultation et commande pour la réparation du système de freinage sur le tracteur Massey Ferguson-

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 7 septembre (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DIA-024	Vente Biscan / CUDEVILLE - TOLOT
2023-DIA-025	Vente Epx PEYRAC / RICARD

2023-DIA-026	Vente Consorts BOU / HOLDING RICARD
2023-DIA-027	Vente CHARBONNEL / M et Mme LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 7 septembre 2023 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DEC-064	Non opposition DP 012 120 23 0008 - M. Pierre COUDERC - Réhabilitation et extension d'un balcon
2023-DEC-071	Non opposition DP 012 120 23 G0012 - M. Cyril DOUZIECH - Aménagement garage en chambre et modification menuiseries
2023-DEC-074	Non opposition DP 012 120 23 G0026 - Mme Daniele Frantz - Changement d'une fenêtre par une porte fenêtre
2023-DEC-075	Non opposition DP 012 120 23 G0027-Mr Michel Guitard - Modification d'un balcon vitré

Monsieur le Maire rend compte des locations données depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 7 septembre 2023 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DEC-068	Décision facturation location de la salle des fêtes de Sévérac - Madame BAUDUIN le 08 et 09 juillet 2023
2023-DEC-069	Décision facturation location de la salle des fêtes de Sévérac - Madame GINTRAND Pierre le 15 et 16 juillet 2023
2023-DEC-070	Décision facturation location du Centre administratif -M. ALA Laurent - Mariage le 29 et 30 juillet 2023

Monsieur le Maire rend compte pour le budget Chemin des Moines du virement de crédit.

D	605			0,00 €	-2 400,00 €	-2 400,00 €	-2 400,00 €
D	66111			0,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépense				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recette							

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

## **Administration générale**

### **Délibération n° 2023-08-114**

#### ***Convention entre le Département de l'Aveyron, la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise et le Centre Social du Laissagais pour l'accueil des assistantes sociales***

Monsieur le Maire présente le contexte de cette démarche.

Dans le cadre du projet du PIMS, les activités du Centre Social du Laissagais ont déménagé pendant la réalisation des travaux avant d'intégrer le nouvel équipement. Les permanences des assistantes sociales du Département de l'Aveyron sont poursuivies dans un bureau de la mairie inclus dans la convention globale du Centre Social du Laissagais.

Il convient donc d'établir une convention tripartite.

Monsieur le Maire donne lecture des conventions.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** les actions et les besoins des assistantes sociales du Département de l'Aveyron ;

**Considérant** que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but de développement social sur le territoire de la commune.

Mmes Viviane PERDONAT et Christine SIGAUD-VAYSETTES ne participent pas au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 17 voix).

**APPROUVE** cette convention tripartite entre la mairie, le Département de l'Aveyron et le Centre Social du Laissagais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Christine SIGAUD-VAYSETTES s'interroge si Octeha est également concerné par cette convention.  
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande du Département.  
Viviane PERDONAT explique que le centre social va rencontrer des problématiques de place et notamment l'accès à un lieu d'accueil en rez-de-chaussée avec un accès internet.  
Françoise RIGAL rappelle le lien historique entre le centre social et le département.

#### Délibération n° 2023-08-115

#### **Désignation d'un délégué pour le syndicat mixte A75 en remplacement de M Jean-Claude LATIEULE**

Vu la délibération n°2020-053 ;

Considérant la demande transmise par M Jean-Claude LATIEULE en date du 14 mars 2023 pour arrêter sa délégation auprès du syndicat mixte de l'A75 ;

Après avoir exposé le rôle et les missions du délégué pour le syndicat mixte A75, Monsieur le maire fait procéder à sa désignation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne le délégué comme suit :

#### **Syndicat Mixte A 75**

Délégué titulaire : David MEYNADIER

#### Délibération n° 2023-08-116

#### **Antenne relais Infracos : suite à donner**

Monsieur le Maire rappelle qu'une antenne relais exploitée par les opérateurs Boygues Telecom et SFR, via l'entreprise Infracos, est installée depuis de nombreuses années dans le clocher de l'église de Laissac. La convention arrive à échéance en mai 2024 et il convient dès à présent de se positionner sur cette installation.

Monsieur le Maire présente le contexte de cette démarche de renouvellement.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention annexée à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le principe de renouvellement de la convention ;

**APPROUVE** les modalités de la convention annexée pour le renouvellement de l'antenne relais située dans le clocher de l'église de Laissac.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

#### **Eau et Assainissement**

#### Délibération n° 2023-08-117

#### **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224-5,

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022 ;

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**AUTORISE** M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

**Délibération n° 2023-08-118**

***Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable à Laissac***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224-5,

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable à Laissac.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Laissac pour l'année 2022 ;

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**AUTORISE** M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

**Délibération n° 2023-08-119**

***Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable à Sévérac l'Eglise***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224-5,

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Sévérac l'Église pour l'année 2022 ;

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**AUTORISE** M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

*Monsieur le Maire rappelle que deux démarches sont en cours dans le cadre du renouvellement des DSP eau et assainissement. Il précise que l'ouverture des plis a eu lieu en début de semaine et que les offres sont en cours analyses pour la DSP assainissement. La semaine prochaine aura lieu l'ouverture des plis pour la DSP eau.*

## **Urbanisme et patrimoine**

### **Délibération n° 2023-08-120**

#### **PLUI : PADD – Débat en conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle en préambule que le PLUi a été prescrit le 28 septembre 2021. Il rappelle les objectifs ayant initié le projet :

- L'équilibre entre :
  - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  - Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
  - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
  - Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;

- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Monsieur le Maire indique que l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire sur les Orientations Générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené par la commission urbanisme, assistée par le groupement d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail de la commission urbanisme, le PADD a fait l'objet d'une réunion de présentation avec les personnes publiques associées le 12 juillet 2023, laquelle a conduit à quelques modifications mineures du PADD.

De plus, dans le cadre de la concertation, il précise qu'une exposition itinérante, accompagnée de permanences sera mise en œuvre pour une durée de 3 mois à partir du mois de novembre et sera mise en œuvre dans les trois bourgs centre : Laissac, Sévérac le Château et Saint Geniez d'Olt. L'exposition et les permanences seront l'occasion de présenter le diagnostic et les grands enjeux du territoire ; ayant conduit à définir les orientations et objectifs du PADD, véritable projet de territoire.

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON, la loi ELAN, la loi Climat et résilience, la loi d'accélération des énergies renouvelables, etc. ; ainsi qu'avec les documents de rang supérieur tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) de l'Occitanie, les chartes respectives du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et du Parc Naturel Régional des Grands Causses, etc.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court, moyen et long terme.

La stratégie de développement durable de la Communauté de communes s'articule autour des Orientations Générales suivantes :

1. Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs
  - Accompagner la dynamique démographique du territoire
  - Diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants
  - Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire
2. Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire
  - Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial
  - Améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités

- S'appuyer sur les évolutions des modes de vie pour développer l'emploi et l'attractivité du territoire
  - Accompagner les évolutions de l'agriculture et soutenir le développement de l'exploitation forestière
  - Améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique
3. Valoriser un cadre de vie riche et préservé
- Promouvoir la sobriété foncière par un aménagement urbain garant de la valorisation du patrimoine et du paysage
  - Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels
4. Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire
- Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire
  - Encourager une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables et limitant les émissions de gaz à effet de serre
  - Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

Après la présentation des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des Orientations Générales du PADD. A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés :

La thématique du logement et de l'habitat concentre tous les échanges.

Monsieur Loïc SOLINHAC fait part de son inquiétude en ce qui concerne actuellement les possibilités de construction sur la commune et dans l'avenir compte tenu de la demande actuelle. Les demandes ne pourront aboutir et les potentiels acquéreurs devront aller sur d'autres communes.

Monsieur le Maire souhaite que dans les hameaux les possibilités de restructuration et de rénovation soient gardées.

Madame Mireille GALTIER et Monsieur Olivier VALENTIN soulignent les nombreuses ventes et les projets de rénovations ces dernières années notamment en centre bourg ou centre de village, démarches vertueuses pour la commune qui doivent pouvoir se poursuivre.

Madame Viviane PERNODAT s'interroge sur les possibilités de la commune face aux maisons insalubres ou en mauvais état et les actions à mener.

Après avoir entendu les Orientations Générales de ce PADD et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** les Orientations Générales ainsi que le projet de PADD.

**EST INFORME** que suite aux débats du PADD du PLUi de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

### Délibération n° 2023-08-121

#### **Bâtiment atelier – Rue du Pendelys : Principe de cession**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que bâtiment artisanal situé 26 rue du Pendelys à LAISSAC – Sévérac l'Eglise (parcelle B 1960) n'a plus d'utilisation depuis la création en 2022 du nouvel atelier technique municipal et après examen du bâtiment dit que les coûts de rénovation seraient trop élevés pour une remise en état. Il conviendrait donc de vendre ce bien. Le service des domaines a été sollicité.

Monsieur le Maire propose de lancer une vente sous pli cacheté au mieux-disant.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ce bâtiment artisanal en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 26 rue du Pendelys à LAISSAC – Sévérac l'Eglise (parcelle B 1960) appartient au domaine privé communal,

Considérant l'absence d'usage pour les services municipaux de ce bien,

Considérant la construction en 2022 du nouvel atelier technique municipal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 26 rue du Pendelys à LAISSAC – Sévérac l'Eglise (parcelle B 1960) ;

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

#### Délibération n° 2023-08-122

##### ***Bâtiment atelier – Rue du Pendelys : Conditions de la vente***

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

- Le rapport présentant le bien situé sis 26 rue du Pendelys à Laissac ;
- Le projet de cahier des charges incluant l'estimation par le Service des Domaines ;
- les budgets de la commune pour l'année courante.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment n'a plus d'utilisation depuis la création de l'atelier technique municipal en 2022 et après examen du dit bâtiment les coûts de rénovation seraient trop élevés pour une remise en état. Il conviendrait donc de vendre ce bien. Le service des Domaines a été sollicité et le diagnostic technique réalisé.

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider de lancer une vente sous pli cacheté au mieux-disant dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues par le règlement de vente.

Il convient en parallèle, de constituer un bureau d'adjudication qui interviendra dans le choix des offres avant l'attribution définitive de la vente par le conseil municipal.

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 30 mars 2023 confirmant l'avis initial en date du 8 février 2021,

**Vu** le rapport technique établi par l'entreprise Socobois en date du 31 août 2023,



**Vu** la délibération n°2023-08-121 par laquelle il a décidé en principe de procéder à l'aliénation de la parcelle sis 26 rue du Pendelys à Laissac en vue de sa cession ;

**Considérant** que la mise à prix prévue dans le règlement de vente établi par M. le maire correspond à l'évaluation faite par le service des Domaines ; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

**Considérant** les candidatures de Messieurs Jean-François VIDAL, Fernand DA SILVA, Olivier VALENTIN et David MINERVA à la commission d'Appel d'Offres,

**Considérant** le règlement de vente ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à définir et à valider les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le règlement de vente établi et notamment la mise à prix qu'il prévoit,

**DIT** que les clauses du règlement de vente sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

**AUTORISE** M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées dans le règlement de vente, par vente sous pli cacheté au mieux-disant.

**CREE** pour l'occasion, un bureau d'adjudication composé de Messieurs Jean-François VIDAL, Fernand DA SILVA, Olivier VALENTIN et David MINERVA.

**AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

*Françoise FOUET s'interroge par rapport à limite des 10 %.*

*Monsieur le Maire propose la composition du bureau d'adjudication.*

*Loïc SOLINHAC demande qu'elles seront les modalités de publicité.*

*Monsieur le Maire précise les modalités de publicité retenues : le panneau d'information, le site Internet et le Boncoin.fr*

*Christine SIGAUD-VAYSSETTES questionne sur la date limite des offres.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'elle a été fixée au 30 octobre 2023.*

*Marlène BILLIERES ajoute qu'un mois paraît être suffisant sachant que des personnes s'étaient déjà fait connaître en mairie.*

## Travaux

### Délibération n° 2023-08-123

#### **Résidence services : Réaménagement de la buanderie et création d'un appartement : Choix des entreprises et plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de la buanderie et de création d'appartements supplémentaires dans des locaux actuellement vides au sein de la Résidence services.

Monsieur le Maire fait état des difficultés rencontrées lors de la préparation de ce projet et notamment en lien avec les disponibilités des artisans.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour réaliser des travaux présentés et que des demandes de subventions ont été adressées. Il présente les résultats.

Travaux	141 270,06 €
Lot 1 : Menuiseries – Rouergue Alu	40 595,34 €
Lot 2 : Plâtrerie – Kaliciak	12 977,63 €
Lot 3 : Sols souples – Benech	8 254,02 €
Lot 4 : Peintures – Résines – Gaston	14 842,40 €
Lot 5 : Electricité – ELIT	23 892,96 €

Lot 6 : PS – CVC – Durand	33 477,69 €
Lot 7 : Gros œuvre – Kaliciak	7 230,02 €
Etat - attribué	23 155,00 €
Région - demande	15 000,00 €
Départemental de l'Aveyron - demande	27 786,00 €
Fonds propres	75 329,06 €

Considérant le rapport établi par la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la réalisation des travaux par les entreprises mentionnées selon un calendrier.

**APPROUVE** le plan de financement de cette opération.

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets annexes de la Résidence Services.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

*Béatrice VEZINET s'interroge sur le détail des travaux notamment le poste menuiserie.*

*Mireille GALTIER explique qu'il y a en plus la porte d'entrée du bâtiment pour permettre la mise en accessibilité.*

*Loïc SOLINHAC fait part de sa surprise concernant le poste électricité et plus spécifiquement le fait qu'il s'agit d'une entreprise implantée à Decazeville. Il demande si des artisans plus proches ont transmis des réponses.*

*Monsieur le Maire explique qu'il y a eu peu de réponse pour ce marché.*

*Monsieur le Maire présente le planning retenu avec une réunion de chantier de lancement fin septembre pour un démarrage des travaux en octobre.*

*Mireille GALTIER rappelle qu'il faut reprendre la réflexion pour l'atelier couture. Elle estime qu'il ne fallait accueillir cette activité dans cet espace tout en sachant que des travaux étaient prévus.*

## Vie associative

### Bilan des animations 2023

*Monsieur le Maire laisse la parole à Mireille GALTIER et à Florence ROUS qui présentent les moments forts et rappellent les implications de la mairie.*

*Mireille GALTIER et Florence ROUS font part d'une double problématique pour l'opération « Terrasses en fête » au mois de juillet : le choix de la date et le concept.*

*Françoise RIGAL ajoute qu'il y a beaucoup d'événements en juillet.*

*Béatrice VEZINET et Françoise FOUET confirment qu'il s'agit d'une période chargée.*

*Viviane PERDONAT estime qu'au mois d'août inversement il n'y a peut-être pas assez d'animation.*

*Mireille GALTIER alerte le conseil municipal sur le fait qu'à trop vouloir faire d'événements, on risque d'épuiser les personnes : les agents et les participants.*

*Il s'en suit un échange autour de « Terrasses en fête ».*

*Béatrice VEZINET s'interroge si des producteurs ont suffisamment été sollicités pour le marché nocturne.*

*Françoise FOUET rappelle qu'il y a quelques années, il y avait déjà eu une réflexion sur son devenir.*

*Florence ROUS informe que le rallye du Rouergue via le stand géré par les 15 associations a rapporté 5 686 €. Cette somme sera répartie entre les associations plus nombreuses à participer en 2023.*

*Françoise FOUET précise que la répartition des créneaux entre les associations a été faite de manière équitable.*

*Mireille GALTIER expose une sollicitation pour la réception d'un groupe folklorique.*

*Christine SIGAUD VAYSSETTES détaille le fonctionnement du festival folklorique entre Rodez et Pont de Salars.*

*Il s'en suit un échange entre les conseillers qui conviennent de se renseigner.*

*Françoise RIGAL présente les lectures réalisées en extérieur cet été, partenariat entre la bibliothèque et le centre social et le mois du film documentaire.*

*Mireille GALTIER informe que le dernier bulletin reprendra l'ensemble de ces éléments. Il arrivera bientôt et le bulletin de la communauté de communes sera distribué en même temps.*

*Loïc SOLINHAC fait part des remontées de la population le dimanche soir de la fête de Laissac, il était impossible de manger ou même de se désaltérer après le feu d'artifice, l'ensemble des cafés – restaurants était fermé. Il souhaite qu'une rencontre ait lieu avec l'ensemble des cafetiers et restaurateurs afin de palier à cette situation.*

Viviane PERDONAT estime que cette question doit être posée aux commerçants et à l'UCAL.

Loïc SOLINHAC estime qu'il faudrait les rencontrer.

Françoise FOUET rappelle que ce type de rencontre en amont pour la présentation a déjà été faite au niveau de l'office de tourisme.

Monsieur le Maire souhaite que la commission travaille dès à présent à un programme pour l'année prochaine.

## Ressources humaines

### Délibération n° 2023-08-124

#### **ATSEM et agents des écoles : temps de travail**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** les avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 5 juillet 2023 et 2 août 2023,

#### **Le Maire de Laissac-Sévérac l'Eglise rappelle que :**

Les agents des services scolaires de la commune ont un cycle de travail annualisé. Les agents travaillent sur 4 jours pendant les périodes scolaires (lundi – mardi – jeudi – vendredi).

Les agents ont un planning annuel sur 52 semaines réparti comme suit :

- **Période de travail effectif** : 36 semaines scolaires avec des plages horaires fixes, pas de période haute, pas de période basse (période pendant laquelle le temps de travail effectif hebdomadaire excède la durée hebdomadaire annualisée)

- **Période non travaillée** : 11 semaines de récupération pendant les vacances scolaires (période pendant laquelle l'agent récupère le solde des heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire annualisée)

- **Période de congés annuels** : 5 semaines de congés annuels (la première semaine des vacances de Noël, la première semaine des vacances de Pâques et les trois premières semaines des vacances d'été)

La durée légale du travail de 1 607 heures s'applique à l'ensemble des agents, indépendamment du type de cycle de travail (annualisé ou non), conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les agents annualisés sont soumis comme les autres agents à la réalisation de la compensation de la journée de solidarité, soit 7 heures de travail à réaliser (proratisé à la durée hebdomadaire de chaque agent).

Les jours de congés pour raison de santé doivent être considérés comme des journées de travail effectif : on ne rattrape pas ses absences pour maladie. Cependant, en cas de cycle de travail annualisé, l'agent alterne des périodes de travail où la durée journalière est supérieure à sa durée quotidienne moyenne de travail et des périodes avec un planning à zéro heure (période de récupération pendant les vacances scolaires). Ainsi, les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de récupération que l'agent peut acquérir.

L'autorité territoriale est compétente pour déterminer les conséquences des congés de maladie des agents dont le cycle de travail est annualisé.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

**« La mise en place du décompte forfaitaire du jour d'absence pour raison de santé »**

Afin de prendre en compte dans le cadre de l'annualisation les absences pour arrêt maladie dans la réalisation des 1 607 heures, il sera mis en place un dispositif de décompte forfaitaire du jour d'absence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le mécanisme consiste à retenir toute journée d'absence au titre d'un arrêt maladie comme une journée de travail pour un forfait journalier. Le forfait journalier correspond à la moyenne journalière à l'année (quotité de travail de l'emploi et base de la rémunération de l'agent).

Pour un agent dont le forfait journalier s'établit à 7 heures. Le dispositif du décompte forfaitaire du jour d'absence sera mis en place en procédant ainsi :

- Si l'arrêt maladie intervient en période de travail effectif, l'agent sera considéré comme ayant travaillé 7 heures, soit en deçà de son obligation de travail ; il devra donc le delta d'heures à son employeur ;
- Si l'arrêt maladie intervient sur un jour non travaillé du fait de l'annualisation, il sera également considéré comme ayant travaillé 7 heures, donc son employeur lui devra les heures de delta.

La comptabilisation des journées d'arrêt maladie correspond ainsi à un système de débit-crédit d'heures. Un « compteur annuel » sera tenu pour chaque agent.

Dès lors que l'arrêt maladie intervient sur une période de congés annuels, celui-ci est interrompu et l'agent a droit au report des jours non pris en raison de l'arrêt maladie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de mettre en place le décompte forfaitaire du jour d'absence pour les agents annualisés en cas de congé maladie.

**DECIDE** de réaliser un bilan à l'issue de la première année qui sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aveyron.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

*Viviane PERDONAT demande si cette démarche a été expliquée au personnel.*

*Monsieur le Maire et Françoise RIGAL précisent que cela a été fait lors de la journée de rentrée.*

*Loïc SOLINHAC estime que cela concerne les salaires bas de la commune.*

*Monsieur le Maire explique que les agents intervenants dans les écoles disposent de l'ensemble des mercredis, et des vacances scolaires. De plus, ce sont les seules agentes de la commune dont le RIFSEEP a été revue en 2021.*

*Marlène BILLIERES complète en précisant que ces agents poursuivent une évolution de carrière favorisée par la collectivité ce qui leur permet des revalorisations salariales.*

*David MEYNADIER confirme que ces conditions de travail pour les agentes des écoles ne sont pas identiques partout.*

### ***Ouverture d'une chambre funéraire sur la commune : impact pour le service Etat Civil***

*Monsieur le Maire présente l'impact de l'ouverture d'une chambre funéraire sur la commune.*

- Pour les agents en charge de l'Etat Civil :
  - o En cas de transport d'un corps sur la commune lors d'un décès survenu dans une autre commune
  - o Etablissement de l'autorisation pour la fermeture de cercueil
    - ⇒ Procédures d'état civil pour des personnes décédées et inhumées en dehors de la commune
- Pour les élus municipaux :
  - o Des documents supplémentaires à signer
  - o Lors d'un départ en crémation, un élu devra poser les scellés lors de la fermeture du cercueil.

### ***Information : modification des horaires d'un agent et fin d'une vacation au service technique***

*Monsieur le Maire informe de deux modifications :*

- Suite à un changement personnel, un agent intervenant le mardi matin au foirail à partir de 6h30 a demandé à modifier ses horaires pour débiter à 8h15 dès mi-septembre.
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il a été mis fin à une vacation au service technique portant sur l'entretien de locaux.

**Audit réalisé par Aveyron Ingénierie : Suites à donner**

Monsieur le Maire rappelle les conclusions et souhaite que des suites soient données. Il propose de former une commission / groupe de travail et missionne Olivier VALENTIN pour la piloter. Il souhaite que des sujets soient traités prioritairement comme les problématiques liées aux locaux, et le travail avec une meilleure cohésion de fond et communication.

Monsieur le Maire propose également de prolonger cette démarche à tous les services dont le service technique.

Mireille GALTIER souligne sa déception quant à l'absence des agents de la résidence service lors de la restitution de l'audit.

Loïc SOLINHAC regrette qu'il n'existe pas de temps collectif et convivial avec les agents de la mairie et les élus, il propose un temps de convivialité au moment de la fin d'année sur un horaire de fin de journée vers 18h00.

Françoise RIGAL rappelle que cela a déjà été fait et que tous les agents n'ont pas la possibilité de participer.

Monsieur le Maire exprime à nouveau son souhait d'un temps un fois par an et les difficultés à programmer un temps de rencontre.

Mireille GALTIER explique que cela se pratique à l'échelle de la communauté de communes avec une journée pour tous les agents.

Claire BOUSSUGE estime qu'il sera difficile de mobiliser les élus sur une journée.

Il s'en suit un échange entre les élus sur les possibilités.

Olivier VALENTIN propose aux élus qui souhaitent intégrer ce groupe de travail suite à l'étude de se faire connaître.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES fait part de son souhait de participer à cette démarche.

## **Ecoles**

### **Délibération n° 2023-08-125**

#### **Tarifs pour la cantine et la garderie : année scolaire 2023 – 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des repas des cantines scolaires et garderie pour l'année 2023/2024. Il propose de maintenir les tarifs comme suivant :

- CANTINE –

**Repas enfant : 3.50 €**

- GARDERIE PÉRISCOLAIRE –

**0.40 € le quart d'heure** le matin de 7h15 à 8h15 et l'après-midi de 16h30 à 18h30

Monsieur le maire propose également de reconduire la gratuité de la garderie le matin de 8h15 à 8h50

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'appliquer les tarifs des repas suivants à compter du 1er septembre 2023 :

- Repas enfant : 3.50 €

**DECIDE** d'appliquer le tarif suivant pour la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

0.40 € le quart d'heure

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces encaissements.

Monsieur le Maire informe que la mairie a été informée par le DITEP de Grèzes d'une augmentation en 2024.

## **Questions diverses**

#### **Proposition d'un photomaton dans le hall de la mairie**

Monsieur le Maire présente la proposition d'installation d'un photomaton dans le hall de la mairie.

Françoise FOUET et David MEYNADIER ajoutent qu'il y en a déjà un à Intermarché.

Le conseil municipal convient qu'il ne faut pas faire concurrence à l'existant d'autant plus que la mairie ne délivre pas les pièces d'identité

### **Installation d'un espace de mémoire en hommage sur le domaine public**

Monsieur le Maire expose la demande transmise à savoir l'installation d'un banc en hommage à leur ami sur le domaine public avec une plaque.

Viviane PERDONAT s'interroge sur la localisation.

Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'attente des propositions. Si nécessaire, la commune réalisera une dalle et les amis se chargent de tout le reste.

Le conseil municipal exprime un avis très favorable à cette demande.

### **Mardi 26 septembre à 7h15 et à 11h : petits déjeuners des usagers**

### **Samedi 30 septembre de 11h à 12h30 : porte ouverte autour de l'îlot Vigarié et présentation de la démarche en cours**

### **Entretien des cimetières**

Monsieur le Maire explique que la commune a fait établir 2 propositions pour l'entretien des cimetières de la commune à partir de 2024 et aussi avant la Toussaint. Les structures concernées sont La Recyclerie et l'ESAT des Charmettes. Chaque structure interviendra sur un cimetière avant la Toussaint.

### **Centre social du Laissagais – Aire de jeux**

Viviane PERDONAT explique qu'un don a été reçu par le centre social du Laissagais pour l'accueil de loisirs et plus spécifiquement au bénéfice des enfants. Comme le centre de loisirs est actuellement à l'école Charles de Gaulle, le centre social a émis l'idée d'installer provisoirement au sein de l'école une structure qui sera ensuite déplacée au Pims.

Monsieur le Maire demande pourquoi le centre social du Laissagais n'attend pas de rejoindre le Pims pour installer cette structure.

Viviane PERDONAT précise que le personnel souhaite en profiter au plus tôt et que cette démarche ne se fera pas sans l'accord de la mairie et des enseignantes.

Olivier VALENTIN estime que le déménagement de la structure risque de l'endommager.

Marlène BILLIERES rappelle qu'il serait intéressant d'entrer dans le Pims avec du matériel neuf.

Françoise RIGAL et Béatrice VEZINET s'interrogent sur la perception par les enfants quand la structure sera démontée.

### **Information planning et localisation des activités :**

Toutes les activités proposées par les associations se dérouleront au centre administratif ou au gymnase. La salle des fêtes de Sévérac l'Eglise ne sera plus utilisée de manière hebdomadaire par les associations pour la saison 2023 – 2024

### **Information - Collège**

Françoise FOUET informe que les travaux en cours pour les deux salles de classe et le préau seront terminés à la Toussaint. Elle explique que des mises à disposition pendant les vacances scolaires pourront être réalisées.

Françoise FOUET explique que le collège a été lauréat avec les pompiers et l'école des sapeurs-pompiers pour diverses actions.

### **Piscine de Laissac**

Loïc SOLINHAC souhaite revenir sur ce qui s'est passé cet été à la piscine de Laissac (dégradations, comportements inadaptés) et qui entraîne une fuite des Laissagais. Il propose une réévaluation de la tarification en fonction de son lieu de résidence et une révision totale du règlement intérieur. Il souhaite retrouver un lieu de convivialité et de loisirs afin de permettre à l'ensemble de la population de bénéficier des bienfaits des activités pratiquées au sein de la piscine intercommunale.

Monsieur le Maire explique que le personnel a envoyé un courrier complet à la communauté de communes, aux membres de la commission et à la mairie. A la suite de ce courrier, il a reçu une réponse du vice-président.

Mireille GALTIER fait part du retour qu'elle a transmis.

Monsieur le Maire estime que pour l'année prochaine il faudra proposer de nouvelles orientations. Il ajoute qu'il faudra retrouver un règlement qui impose le port du maillot de bain.

Béatrice VEZINET s'interroge sur la possibilité de mettre en place un tarif différentiel entre les habitants de la communauté de communes et les personnes non-résidents sur la communauté de communes.

Marlène BILLIERES rappelle les difficultés de Profession Sport et Loisirs Aveyron pour trouver des maîtres-nageurs pour la piscine de Laissac.

Le conseil municipal échange longuement sur cette dernière saison estivale et convient qu'un changement fort doit intervenir pour la saison prochaine.

#### **Travaux à l'école de Sévérac l'Eglise**

Audrey LABRUNIE transmet les remerciements de la directrice de l'école de Sévérac l'Eglise suite aux travaux réalisés cet été.

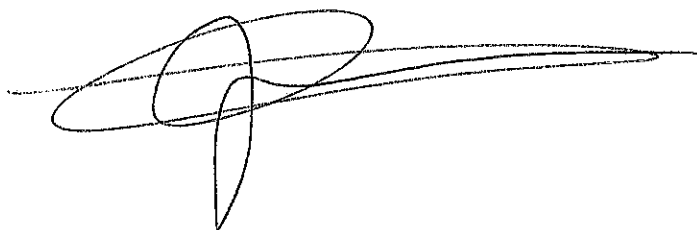
#### **Taxe foncière 2023**

Christine SIGAUD-VAYSETTES fait part des retours mauvais des habitants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable d'expliquer aux administrés que cette année, il y a une forte évolution des bases et que les taux de la commune n'ont pas évolué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h38.

La secrétaire de séance  
Béatrice VEZINET



Le Maire  
Denis TINERVA

